



CIRCULAIRE AUX ORGANISATIONS

UNION CONFÉDÉRALE CFDT DES RETRAITÉS
49, AV. SIMON BOLIVAR, 75950 PARIS CEDEX 19
TÉL : 01 56 41 55 20 FAX : 01 56 41 55 21
CONTACT@RETRAITES.CFDT.FR - WWW.CFDT-RETRAITES.FR

N° 38 du 26 avril 2016

DESTINATAIRES :

Aux responsables d'UTR, d'URR et d'UFR
Pour information aux membres du bureau UCR

Réduction d'impôt pour déplacements des bénévoles

Comme nous le faisons chaque année, nous tenons à vous informer des modalités de remboursement des frais de déplacements engagés par les militants bénévoles.

L'article 41 de la loi n°2000.627 du 6 juillet 2000 précise que les bénévoles des associations au titre de la loi 1901 peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% du montant des dépenses de déplacements dont ils abandonnent la demande de remboursement.

Les UTR qui utilisent cette possibilité réduisent considérablement le montant de leurs remboursements en frais de déplacement.

Daniel RABARDEL,
Trésorier

Que disent les textes ?

Les dons aux œuvres s'inscrivent dans la case 7UF de la déclaration simplifiée 2042. En plus des dons et cotisations versées, on peut bénéficier d'une réduction d'impôt au titre « des frais personnellement engagés dans le cadre de l'activité bénévole et que l'association ne rembourse pas ». Ils doivent correspondre à « des dépenses engagées en vue strictement de la réalisation de l'objet d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général ». Ils doivent être justifiés par un document indiquant précisément l'objet de la dépense ou du déplacement (billets de train, factures correspondant à l'achat de biens acquittés pour le compte de l'association, détail du nombre de kilomètres parcourus avec votre véhicule personnel, notes de carburant...).

Si la personne utilise un véhicule dont elle est personnellement propriétaire, elle peut, à titre de règle pratique, évaluer les frais engagés en appliquant au nombre de kilomètres parcourus les coûts forfaitaires suivants pour l'année 2015 (identiques à 2014) :

- 0,308 € pour un véhicule automobile ;
- 0,120 € pour un vélomoteur, un scooter ou une moto. Ce barème s'applique quels que soient la puissance du véhicule, le type de carburant utilisé et le kilométrage parcouru.

Le bénévole doit « renoncer expressément au remboursement des frais engagés ». Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite apposée sur la note de frais que l'association conserve. L'organisme bénéficiaire doit constater dans ses comptes l'abandon des frais et établir un justificatif qui sera joint à la déclaration de revenus.

Que faut-il faire pour en bénéficier ?

1. Le militant doit remplir un état des frais de déplacements de l'année et renoncer au remboursement de ces frais, à l'aide du modèle d'imprimé joint. Pour la colonne activités, il est préférable de substituer au mot réunion de conseil ou de bureau, les termes de permanence, d'information, de préparation d'activités sociales, de loisirs, de réalisation de bulletin, etc.
2. À la fin de l'année, l'UTR envoie aux militants un reçu dons aux œuvres suivant le modèle joint (cerfa n°11580*03). Il faut cocher les cases :

- Sur la première page :
 - Œuvre ou organisme d'intérêt général.
- Sur la deuxième page :
 - 200 du CGI ;
 - Autres dans Forme du don ;
 - Autres (4) dans Nature du don.

Et indiquer les frais engagés par les bénévoles ne demandant pas le remboursement.

3. Dans la comptabilité de l'UTR, il faut faire figurer :
 - Dans les recettes au compte « subvention » : le montant des remboursements dont les militants ont abandonné la demande de remboursement ;
 - Dans les dépenses : le montant des frais de déplacements que l'UTR aurait dû rembourser aux militants.

La réduction d'impôt pour 2015 est de :
 $0,308 \times 66 \% = 0,203$ € pour les véhicules automobiles
et $0,120 \times 66 \% = 0,079$ € pour les deux roues.

Nom et prénom _____

Adresse _____

Code postal et localit  _____

<h2>Frais de d�placement</h2>

En rapport avec mon activit  dans le cadre de l'UTR CFDT _____

Adresse _____

Code postal et localit  _____

Moyen de locomotion _____

Date	Activit�	Lieu	Kilom�trage (aller et retour)

Soit _____ km   _____ euro = _____ euros

Je renonce au remboursement de ces frais et demande que l'UTR CFDT les consid re comme un don.

Date et signature